

Le casier judiciaire est le relevé des condamnations pénales d'une personne référencées au Casier judiciaire national. Il existe 3 types de bulletins qui communiquent les informations. Certaines condamnations peuvent être retirées.

Le casier judiciaire comporte les condamnations et décisions concernant une personne :

- **Les condamnations prononcées par les juridictions pénales,**
- **Certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer),**
- **Certaines décisions administratives et disciplinaires qui édictent ou entraînent des incapacités,**
- **Les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits qui y sont attachés,**
- **Les arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers,**
- **Les compositions pénales, dont l'exécution a été constatée par le procureur de la République.**
- **Les peines ou dispenses de peines prononcées après ajournement du prononcé de la peine,**
- **Les grâces, des commutations ou réductions de peines,**
- **Les décisions de [libération conditionnelle](#),**
- **Et les suspensions de peine.**

La date de l'expiration de la peine et du paiement de l'amende est mentionnée dans le casier judiciaire.